



# MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

Tél. 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

CANTON  
DE  
CHARTRES NORD-EST

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 27 JUIN 2016 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 27 juin 2016 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.  
La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène ; DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, DEGAS Jean-Marc, LERICHE Jean, BOUARD Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques, GUERIN Chantal, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. PENISSON Laurent, M. Jacques FOURE qui a donné pouvoir à M. Christophe DIEU

Monsieur Thierry HOUZE a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### Subvention aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par les associations de Coltainville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes votées à la majorité (M. LERICHE et Mme TESSIER n'ayant pas pris part au vote) :

	2016
Associations des paralysés	75 €
Ligue Nationale contre le Cancer	200 €
Société Protectrice des Animaux	30 €
Prévention Routière	50 €
Croix Rouge Française	50 €
Médecins sans frontière	50 €
Tennis de Table de Coltainville	1 000 €
Coopérative Scolaire de Coltainville	650 €
Comité des fêtes de Coltainville	1 450 €
Le Souvenir Français	30 €
Gymnastique volontaire de Coltainville	300 €
Association locale ADMR de Gallardon <i>sous réserve d'une amélioration des prestations de ménage</i>	200 €
Avenir de Coltainville (Football)	450 €
Secours Catholique délégation d'Eure et Loir	110 €
Secours populaire délégation d'Eure et Loir	110 €
Association Deux Mille et Une Fables	800 €
<b>Total</b>	<b>5 555 €</b>

### Tarifs cantine scolaire et repas adultes 2016/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif des repas pour la rentrée 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité, de maintenir le prix du repas de la cantine scolaire à 4 € et à 5,80 € le repas adulte à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Paiement par trimestre comme suit (sous réserve de modification du calendrier scolaire)

1 <sup>er</sup> trimestre 2016	212 €	Chèque encaissé le 15 octobre 2016
2 <sup>ème</sup> trimestre 2017	188 €	Chèque encaissé le 15 février 2017
3 <sup>ème</sup> trimestre 2017	156 €	Chèque encaissé le 15 mai 2017

### Tarif garderie périscolaire 2016/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie périscolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- Garderie du matin par mois : 20.00 €
- Garderie du soir par mois : 30.00 €
- Garderie du matin occasionnel : 2,00 €
- Garderie du soir occasionnel : 3.00 €

### Etude surveillée 2016/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'étude surveillée 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de maintenir le prix de 1 euro la séance d'étude surveillée en plus de la garderie.

### Convention ADPEP 28 - pause méridienne 2016/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant la pause méridienne organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### Convention ADPEP 28 - pause périscolaire 2016/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant l'accueil périscolaire organisé dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## Convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage entre Chartres métropole, la commune de Coltainville et la RSEIPC

La commune de Coltainville souhaite réaménager la rue de la République. Préalablement, des travaux de réseaux sont nécessaires, comme la reprise des réseaux humides ou l'enfouissement des réseaux secs.

Chartres métropole doit procéder au renouvellement du réseau d'eau potable et à la reprise ponctuelle du réseau d'eaux usées. Chartres Métropole et la RSEIPC réaliseront également l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public en tranchée commune.

Chartres Métropole, la Ville de Coltainville et la RSEIPC ont convenu d'organiser la maîtrise d'ouvrage partagée des travaux prévus qui relèvent simultanément de leurs compétences respectives pour la réalisation de cette opération.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des co-maîtres d'ouvrages que sont Chartres Métropole, la Ville de Coltainville et la RSEIPC, pour la réalisation du marché relatif aux opérations de voirie et réseaux divers (secs et humides) visés à l'article 1.2.

Afin de réaliser des économies d'échelle et d'assurer la coordination des travaux et prestations effectués, les parties conviennent, après approbation de leurs organes délibérants respectifs, que la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux définis à l'article 1.2 est transférée à Chartres Métropole.

Ainsi, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage entre Chartres métropole, la RSEIPC et la commune, et autres documents résultant de celle-ci.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage entre Chartres métropole, la RSEIPC et la commune et autres documents résultant de celle-ci.

### Décision modificative du budget n° 1

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour effectuer la décision modificative suivante :

Investissement :	
2111 : Terrains nus	+ 3 000 €
2135 : installations générales, agencements	+ 1 300 €
2152 : installations de voirie	- 4 300 €

### Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention

Tout employeur public, quel que soit sa taille ou le nombre d'agents a pour obligation de réaliser une évaluation des risques professionnels (EVRP).

La commune a lancé la démarche d'Evaluation des Risques Professionnels auprès des agents avec l'aide du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG28). Cette évaluation doit être ensuite formalisée dans un document de synthèse dénommé **DOCUMENT UNIQUE**.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention (FNP). Le FNP a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur une durée limitée à un an maximum, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Demander une subvention auprès du FNP de la CNRACL,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

### Colis et repas des personnes âgées

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de modifier l'âge d'invitation au repas des Aînés ainsi que la distribution des colis de Noël. Une réflexion est donc lancée. Un débat s'en suit.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du souhait de modifier les conditions d'accès au repas et au colis des Aînés
- DECIDE que le repas des Aînés organisé par la municipalité sera destiné aux personnes à partir de 70 ans et les distributions du colis à partir de 75 ans, et précise que les personnes ayant déjà bénéficié du repas des Aînés et du colis de Noël n'en seront pas privés. Cette modification se fera sur 5 ans.

	2016	2017	2018	2019	2020
Repas	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans	70 ans
Colis	71 ans	72 ans	73 ans	74 ans	75 ans

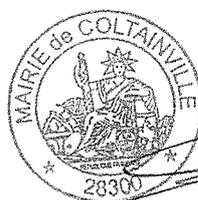
### Internet Senainville

Chartres métropole est toujours en discussion avec l'opérateur Orange qui n'a pas encore programmé de déployer la fibre dans le hameau de Senainville.

Des solutions autres que la fibre, la BLR (Boucle Locale Radio) par exemple, ont permis d'apporter une réponse rapide dans certains territoires.

Chartres métropole, à travers son opérateur Chartres métropole innovations numériques, en étudie la faisabilité.

Le Maire de Coltainville et les Elus de l'agglomération continuent à se mobiliser en vue d'améliorer dans les meilleurs délais le service rendu aux habitants.



Coltainville, le 8 juillet 2016

Le Maire,

Philippe GALIOTTO



MAIRIE DE COLTAINVILLE, le 8 juillet 2016  
INFORMATIONS MUNICIPALES

**RECENSEMENT MILITAIRE**

Les jeunes gens et jeunes filles nés en 2000 doivent se présenter à la mairie à partir de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans afin de se faire recenser, munis du livret de famille et de leur carte d'identité.

**BRULAGE EN AGGLOMERATION**

Comme le stipule l'article 84 du règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, nous rappelons que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ainsi que des végétaux, par les particuliers sur leur propriété, est interdit tout au long de l'année.

**PRECAUTION POUR LES VACANCES**

Devant la recrudescence des cambriolages, nous vous recommandons d'être très vigilants. Ne laissez jamais d'argent liquide, de chèques, d'objets de valeur, de cartes de crédits dans vos véhicules et ne les laissez pas stationnés sur la voie publique. Fermez-les à clés.

Vous partez en vacances : prenez un maximum de précautions pour assurer la sécurité de votre domicile. Laissez une apparence habituelle à votre habitation. Pour cela demandez à une personne de votre connaissance d'ouvrir et de fermer les volets chaque jour et de relever votre courrier.

Dans le cadre des opérations « tranquillité - vacances » signalez votre absence à la Gendarmerie, 2 rue Jean Monnet à Chartres, en remplissant le formulaire disponible en mairie ou sur Internet (<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/fre/Sites/Gendarmerie/Zooms/Operation-tranquillite-vacances>); des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

**Gendarmerie 02 37 91 27 10 et/ou 17 et/ou 112**

**CIRCULATION**

A l'approche de la saison des moissons, il est demandé aux riverains d'éviter de stationner en bordure des voies ou à cheval sur les trottoirs. Il est recommandé de garer vos véhicules à l'intérieur de vos propriétés. Merci de votre compréhension.

**BRUITS DE VOISINAGE, NUISANCES SONORES**

Les bruits gênent non seulement la nuit (entre 22h et 7h), mais également dans la journée car vos voisins peuvent être souffrants ou soumis à des horaires de travail et de repos particuliers. Il est demandé à chacun de respecter son voisin afin de préserver un confort de vie essentiel pour tous, tant sur les espaces privés que publics.

**14 JUILLET**

La Mairie sera fermée le vendredi 15 juillet.

**BONNES VACANCES À TOUS !**